

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Sienne a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Sienne a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/078)

QUESTION ÉCRITE E-1222/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Terni

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Terni, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Terni a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Terni a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/079)

QUESTION ÉCRITE E-1223/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Fiumicino

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Fiumicino, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Fiumicino a présenté des projets concernant cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Fiumicino a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/080)

QUESTION ÉCRITE E-1224/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation des fonds octroyés au titre du «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» — Frosinone

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'Économie a présenté le compte rendu de l'emploi des crédits mis à disposition par l'Union européenne.

Le rapport susmentionné met notamment en évidence de façon préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission a pour sa part souligné à diverses reprises le défaut d'utilisation des crédits européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités locales ou territoriales, comme la municipalité de Frosinone, ont particulièrement besoin d'utiliser les crédits européens pour préserver et protéger l'environnement.

Cela étant, la Commission peut-elle indiquer:

1. si la municipalité de Frosinone a présenté des projets concernant le Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne;
2. si la municipalité de Frosinone a obtenu des financements pour ces projets;
3. si ces crédits ont été utilisés?

(2004/C 65 E/081)

QUESTION ÉCRITE E-1235/03

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(2 avril 2003)

Objet: Utilisation par la municipalité de Rome des crédits du cadre d'action pour un développement durable de l'espace urbain dans l'Union européenne

En septembre 2002, le Comité de surveillance du ministère italien de l'économie a présenté le relevé, pièces à l'appui, des dépenses effectuées au titre des crédits alloués par l'Union européenne.

L'enquête menée a notamment permis de mettre en lumière la lenteur et l'inefficacité, préoccupantes, avec lesquelles certaines administrations territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission européenne elle-même s'est, à plusieurs reprises, vivement alarmée de cette utilisation insuffisante des fonds européens par les administrations locales.

Certaines administrations locales plus particulièrement, comme la municipalité de Rome, ont grand besoin des fonds européens pour promouvoir le développement durable de l'espace urbain.